



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/05/083

Libertés publiques et pouvoirs de police – police du maire

**OBJET :** Convention relative à la maîtrise de  
la population de chats libres sauvages – 2025

**Séance du 19 mai 2025**  
**Date de convocation : 13 mai 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**27 présents – 32 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**L’an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ  
René GIMENEZ a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Agnès AUGUSTE

**Absente excusée :**

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue à l’unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Suite délibération n° 2025/05/083

**RAPPORTEUR** : Mme Sandra LIAUTAUD, conseillère municipale

**EXPOSE** : Consciente de la nécessité de maîtriser des populations de chats errants, la commune a étudié les différentes solutions existant à cet effet. La stérilisation apparaît comme le moyen de stabiliser la population féline, tout en permettant que les chats libres sans propriétaire continuent de jouer leur rôle contre les animaux nuisibles et, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats, elle présente l'avantage de permettre aux chats remis en liberté d'empêcher d'autres félins, non castrés, de prendre possession du territoire.

Comme les années précédentes, la Commune s'est donc rapprochée de la *Fondation 30 Millions d'Amis*, experte en la matière, en vue de la mise en place d'une convention relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire à Vauvert. Les plafonds de prise en charge par la Fondation ayant été relevés et la convention antérieure ayant pris fin, il y a lieu d'en renouveler et d'en modifier les termes

La Fondation propose de prendre en charge pour moitié les frais de stérilisation et d'indentification par puce électronique des animaux, après capture sous la responsabilité de la Commune, à la condition que ces frais ne dépassent pas les tarifs TTC de 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes et 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La moyenne du coût par animal hors situations exceptionnelles est donc de 110 euros et, considérant l'estimation pour 2025 de 90 captures de félins, le budget global s'élève à 9 900 euros. La Commune s'engage à verser à la *Fondation 30 Millions d'Amis* une participation, sous la forme d'un acompte égal à 50 % des frais de stérilisation et d'indentification par puce électronique correspondant à la capture de 90 félins en 2025, soit 4 950 euros ; la Fondation, en contrepartie, règlera directement le ou les vétérinaires choisis par la Ville, sur présentation de factures.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural et notamment son article L 211-27, relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics des communes, son article L212-10 relatif à l'identification des chiens et chats et son article L 211-1, relatif à la gestion, au suivi sanitaire et aux conditions de garde des animaux placés dans un lieu de dépôt,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec la *Fondation 30 Millions d'Amis*, relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages pour 2025,

- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que ses renouvellements annuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale du contrat et toutes pièces aux effets ci-dessus.

Suite délibération n° 2025/05/083

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La secrétaire de séance,**

**Le maire,**

**Sandra LIAUTAUD**

**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier